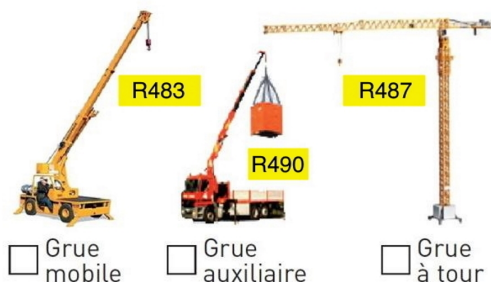


VÉRIFICATIONS RÈGLEMENTAIRES DES NACELLES (COMPTE RENDU FINAL)



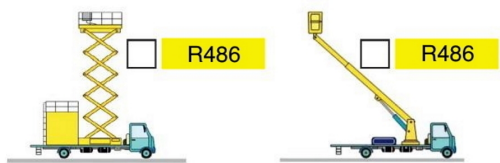
Date	20 juin 2024
N° de client	5
N° de rapport	NAC-104
N° interne de contrôle	28
Prochaine vérification	20 déc. 2024



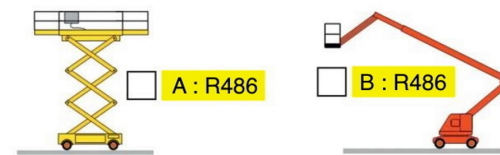
☐ Grue mobile ☐ Grue auxiliaire ☐ Grue à tour



☐ A : R486 ☐ B : R486



☐ R486 ☐ R486



☐ A : R486 ☐ B : R486



☐ Cat1A, 1B
R489



☐ Cat2A, 2B
R489



☐ Cat3
R489



☐ Cat4
R489



☐ Cat5
R489 ☐ Cat7
R489
(réparateur, contrôleur, livreur)



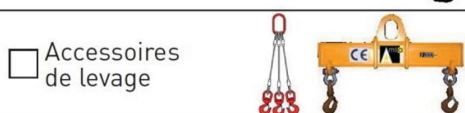
☐ Bras
de levage



☐ Hayon
élévateur



☐ BOM
et compacteur



☐ Accessoires
de levage



☐ Matériel
de garage

- ☐ Vérification de mise en service (Article R4323-22)
☒ Vérification générale périodique (VGP)(Article R4323-23, 24, 25, 26, 27)
☐ Vérification de remise en service (Article R4323-28)

Selon les articles R.4323-22 à R.4323-28 du code du travail et arrêté du 1er mars 2004 relatif aux vérifications des appareils de levage.

DOCUMENT OBLIGATOIRE REMPLI ET FOURNI

Certificat de conformité + épreuve de mise en service	Oui
Manuel d'utilisation (Article R4323-1)	Oui
Rapport(s) de vérification précédent(s) (Article L4711-1)	Oui
Carnet de maintenance (Article R4323-19, 20)	Non
Registre de sécurité (Article R4323-26, 27)	Non

RESPONSABLE DE L'APPAREIL

Nom	Alexandre DEAQUINO	Société	LUXLEV	Signature	
-----	-----------------------	---------	--------	-----------	--

IDENTIFICATION DE L'APPAREIL

Marque : Multitel	MARQUE VÉHICULE
Modèle : MX250	Iveco
N° de Série : n 4116 s 28353	TYPE
CATÉGORIE : Posée sur le sol, élévation multidirectionnelle	35 140
ACCESSOIRE(S) : lieu atelier rodange	N° Immatriculation
CHARGE MAXI DE LEVAGE : 250.0 Kg	FJ4067
ANNÉE DE FABRICATION : 2020	Kilomètrage
Marquage CE : Oui	42098
COMPTEUR HORAMÈTRE : 230	N° du Parc
	4116

OBSERVATIONS

Si le(s) défaut(s) sont susceptibles d'engendrer un danger, il est conseillé au contrôleur de le notifier au propriétaire de l'appareil par courrier recommandé

N°	Observation(s) :

L'appareil peut-être utilisé par l'opérateur :
Une contre-visite sera obligatoire :

Oui
Non

LE CONTRÔLEUR

Nom : LIA MARIO	Société : OVALIS CONTROLE
-----------------	---------------------------

Rappel : le chef d'établissement de l'appareil doit consigner le résultat des vérifications réglementaires, sur le registre de sécurité prévu à l'article L.4711-5 du code du travail et tenir à jour le carnet de maintenance prévu aux articles R.4323-19.

Conforme à la réglementation en vigueur.

CONTRÔLEUR				NACELLE (INITIAL)																			
OVALIS CONTROLE LIA MARIO				N° d'agrément VGP : 00 0 0000 00																			
				Date : 20 juin 2024				Prochaine contrôle : 20 déc. 2024				Client : LUXLEV											
				Marque		Multitel		Modèle		MX250		N° de Série		n 4116 s 28353									
Marquage CE : Oui				L'appareil peut être utilisé : Oui				Une contre visite sera obligatoire : Non															
CONDITIONS PRÉALABLES A LA VÉRIFICATION								TYPE DE VÉRIFICATION															
État de propreté de l'appareil satisfaisant				Oui				Vérification de mise en service (Article R4323-22)															
Charge(s) d'essai mise(s) à disposition (ou PESON)				Oui				Vérification générale périodique (VGP)(Article R4323-23, 24, 25, 26, 27)				✓											
Mise à disposition du personnel pour la conduite de l'appareil				Oui				Vérification de remise en service (Article R4323-28)															
Zone sécurisée pour les essais				Oui																			
EXAMEN DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DE L'APPAREIL																							
B = Bon état D = Défaut V = Visuel F = Fonctionnel NEO = Non équipé d'origine N° = n° d'observation à reporter sur la couverture																							
Les points en noirs sont des défauts qui doivent être remédiés et peuvent entraîner une immobilisation de l'appareil. (☆: Défauts GRAVES qui sont la cause de nombreux accidents.)																							
Documents règlementaires à présenter				B	D	NEO	V/F	N°					B	D	NEO	V/F	N°						
Certificat de conformité + épreuve de mise en service				✓			V		Axes				✓			V							
Manuel d'utilisation (Article R4323-1)				✓			V		Fixation arrêts d'axes				✓			V							
Rapport(s) de vérification précédent(s) (Article L4711-1)				✓			V		Cales de télescope				✓			V							
Carnet de maintenance (Article R4323-19, 20)					✓		V		Vérins et clapets de sécurité				✓			V							
Registre de sécurité (Article R4323-26, 27)					✓		V		Tuyauteries et flexibles				✓			V							
Châssis				B	D	NEO	V/F	N°	Plate-forme de travail				B	D	NEO	V/F	N°						
Pneumatiques				✓			V		Fixation				✓			V							
Jantes				✓			V		Accès				✓			V							
Stabilisateurs				✓			V		Garde-corps				✓			V							
Vérins de direction						✓	V		Fermeture garde-corps				✓			V							
Extensions de stabilisateurs						✓	V		Plancher et plinthe				✓			V							
Verrouillage stabilisateurs						✓	V		Emplacement extincteur						✓	V							
Contrepoids						✓	V		Poste de commande plate-forme de travail				B	D	NEO	V/F	N°						
Mécano soudures				✓			V		Accès				✓			V							
Groupe de puissance				B	D	NEO	V/F	N°	Fonctionnement des leviers				✓			V							
Niveau huile hydraulique				✓			V		Repérage des commandes				✓			V							
Filtre à huile hydraulique				✓			V		Pédale homme-mort				✓			V							
Niveau huile moteur				✓			V		État général (déformations, articulations,...)				✓			V							
Liquide de refroidissement				✓			V		Arrêt d'urgence				✓			V							
Batteries				✓			V		Dispositifs de sécurité et avertisseurs				B	D	NEO	V/F	N°						
Coupe-batterie						✓	V		DéTECTEURS de déVERS (6° ou valeur constructeur)				✓			V							
Distributeurs				✓			V		Limiteur de charge				✓			V							
Tuyauteries et flexibles				✓			V		Hauteur > à 18 mètres, anémomètre obligatoire ☆						✓	V							
Faisceaux électriques				✓			V		Autre						✓	V							
Capotages/protections				✓			V		Interdictions de mouvement				B	D	NEO	V/F	N°						
Poste de commande châssis				B	D	NEO	V/F	N°	Plate-forme avec stabilisateurs non déployés				✓			V							
Accès				✓			V		Stabilisateurs avec plate-forme en position de travail				✓			V							
Fonctionnement des leviers				✓			V		Déplacement PEMP avec stabilisateurs déployés				✓			V							
Repérage des commandes				✓			V		Grande vitesse avec plate-forme en position travail						✓	V							
Interrupteur verrouillable				✓			V		Autre						✓	V							
Sélecteur poste de commande (bas/nacelle) ☆				✓			V		Indicateur de surcharge (lumineux et/ou sonore)				✓			V							
Arrêt d'urgence				✓			V		Dispositifs optionnels				B	D	NEO	V/F	N°						
Protection des flexibles à moins d'un mètre de l'opérateur				✓			V		Indicateurs de position stabilisateurs et grue repliés				✓			V							
Dispositif de secours prioritaire				B	D	NEO	V/F	N°	Indicateur de bras principal replié						✓	V							
Pompe manuelle				✓			V		Éclairage de travail						✓	V							
Groupe puissance secondaire				✓			V		Signalétique				B	D	NEO	V/F	N°						
Instructions d'utilisation				✓			V		Plaque de charge250 Kg				✓			V							
Structure extensible				B	D	NEO	V/F	N°	Consignes de sécurité, à chaque poste de commande				✓			V							
Jeu rotation tourelle				✓			V		Plaque constructeur				✓			V							
État des bras				✓			V		Pictogrammes avertissement				✓			V							
Mécano soudures				✓			V																
EXAMENS ET ÉPREUVES																							
								Recommandé mais pas obligatoire dans le cas d'une VGP															
								Épreuve dynamique (C.M.U. + 10 % ou valeur constructeur; 15 mn recommandation VGP)				□ □ □											
								Charge d'essai : 250 Kg à une distance mesurée de : 2.20 m				✓ □ □											
								Est-ce que les dispositifs de limitation de la surcharge se sont déclenchés ?								Oui							
								Est-ce que les dispositifs de sécurité du maintien de la charge fonctionnent ?								Oui							
								Essai de fonctionnement															
								Structure extensible				✓ □ □											
Freins				✓ □ □																			
Direction				✓ □ □																			
Limiteurs de pression				✓ □ □																			
Éclairage				✓ □ □																			